



Date de publication : 10 septembre 2025

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle André Malraux entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et l'association pour l'Animation Villeneuvoise ».

2025 - D - 133

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 25.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025 ;

Considérant la demande de l'association pour l'Animation Villeneuvoise de disposer de la salle André Malraux pour organiser ses activités « Atelier jeux de société / tricot et gymnastique » du 8 septembre 2025 au 31 juillet 2026, les lundis de 14h00 à 17h00 et les jeudis de 14h00 à 18h00, hors jours fériés.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle André Malraux, située allée Henri Matisse à Villeneuve-Saint-Georges, au profit de l'association pour l'Animation Villeneuvoise dont le siège social est situé au 19 rue Gustave Flaubert à Villeneuve-Saint-Georges, représentée par Monsieur Jean-Yves MOORS, en qualité de représentant légal ;

ARTICLE 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

ARTICLE 3 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 05/09/2025

Par délégué et pour délégué

me
M. le Maire,

Kristell NIASM



KANTE
Kanté